

Ambert, le 5 avril 2022

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires.

Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires, Chers Collègues,

J'ai le plaisir de vous faire part de la prochaine réunion de notre Conseil de Communauté qui se tiendra le :

Judi 14 avril 2022, 18 h,
Salle multi-activités d'Arlanc

L'ordre du jour du conseil sera le suivant :

I- ADMINISTRATION GENERALE

-	Compte rendu des décisions	Information
-	Comptes administratifs 2021	Délibération (rapport n°1)
-	Comptes de gestion 2021	Délibération (rapport n°2)
-	BP 2022 – Affectation des résultats	Délibération (rapport n°3)
-	BP 2022 – Taux de la TEOM	Délibération (rapport n°4)
-	BP 2022 – Taux des taxes locales	Délibération (rapport n°5)
-	BP 2022 – Budget principal	Délibération (rapport n°6)
-	BP 2022 – Budget annexe des Ordures Ménagères	Délibération (rapport n°7)
-	BP 2022 – Budgets annexes	Délibération (rapport n°8)
-	BP 2022 – Subventions aux associations	Délibération (rapport n°9)
-	BP 2022 – attribution de subventions au comité social d'ALF	Délibération (rapport n°9 bis)
-	BP 2022 – Adhésions aux divers organismes partenaires	Délibération (rapport n°10)
-	RH – Modification du tableau des emplois	Délibération (rapport n°11)
-	RH – RIFSEEP	Délibération (rapport n°12)
-	RH – Convention de Télétravail	Délibération (rapport n°13)
-	RH – Participation à la consultation du CDG concernant les assurances statutaires	Délibération (rapport n°14)

II- PÔLE « SOCIAL »

-	Candidature au dispositif « Territoire Zéro chômeur Longue Durée »	Délibération (rapport n°15)
---	--	-----------------------------

III- PÔLE « ÉCONOMIE »

-	Convention Territoires d'Industries	Délibération (rapport n°16)
-	Achat de terrains – ZAC des Barthes	Délibération (rapport n°17)
-	Vente de la cave à vins à Sauvessanges	Délibération (rapport n°18)

IV- PÔLE « AGRICULTURE - FORET - EAU – AMÉNAGEMENT DURABLE »

- Etude des déplacements sur les communes d'Ambert, Cunlhat, et Arlanc - Avenant à la convention constitutive de groupement de commandes Délibération (rapport n°19)

V- PÔLE « ENFANCE -JEUNESSE »

- Projet Éducatif du Territoire Délibération (rapport n°20)

Je vous rappelle que depuis le 15 novembre, la loi de Vigilance sanitaire a rétabli les règles dérogatoires applicables aux assemblées délibérantes, et ce jusqu'au 31 juillet 2022 :

- quorum rapporté au tiers des conseillers présents ;
- les élus peuvent être porteurs de deux pouvoirs.

Veillez agréer, chers Collègues, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,
Daniel FORESTIER



Destinataires :

Conseillers communautaires
Monsieur le Sous-préfet d'Ambert
Mairies
La Montagne
La Gazette